



ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS
ET FONDS D'ENTRAIDE DES

SAPÉURS - POMPIERS
DE FRANCE

RACONTE-MOI
L'ODP

ABÉCÉDAIRE



CONTACTS

Quelle que soit votre situation, n'hésitez surtout pas à nous contacter.

Nous pourrions alors envisager ensemble des solutions aux difficultés que vous rencontrez.

Nous pouvons vous orienter, vous informer, vous accompagner, vous soutenir...

ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS ET FONDS D'ENTRAIDE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

**Maison des Sapeurs-Pompiers
32 Rue Bréguet - 75011 PARIS**

Téléphone : 01.49.23.18.00

Fax : 01.49.23.18.34

odp@pompiers.fr
(adresse générale)

odp.allocations@pompiers.fr
(adresse dédiée aux documents scolaires et vacances)

odp.hebergement@pompiers.fr
(adresse dédiée aux demandes de réservation de logement sur Paris)

Ouvert du Lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00





I

C'est quoi l'Œuvre des Pupilles ?

Dates clefs

- 1926** : **Création** de l'Œuvre des Pupilles (le 27 mars 1926), Association à but non lucratif - Prise en charge des enfants des Sapeurs-Pompiers décédés en **Service Commandé**
- 1928** : **Reconnaissance d'Utilité Publique**
- 1993** : **Hors Service Commandé** - Accompagnement des Enfants dont le parent Sapeur-Pompier est décédé en dehors du Service
- 2000** : **Solidarité Familles** - Soutien, accompagnement moral et financier, aux Sapeurs-Pompiers et leur famille dans le besoin
- 2003** : **Reconnaissance Pupilles** - Orphelin dont le parent est décédé en dehors du Service, mais ne pouvant prétendre au versement d'allocations trimestrielles (ressources financières supérieures au barème déterminé par l'ODP)
- 2015** : **Enfants des Sapeurs-Pompiers dont le conjoint est décédé** - Prise en charge selon les mêmes conditions et sur la même base que le Hors Service Commandé





Service Commandé

La mission première de l'Œuvre des Pupilles.

Prise en charge des enfants dès que le décès du parent est reconnu imputable au Service Commandé.

Possibilité de prise en Charge des enfants issus d'une précédente union du conjoint après étude du dossier par la Commission Sociale.

Votre enfant bénéficie d'allocations trimestrielles au titre du décès Service Commandé

Hors Service Commandé - Reconnaissance Pupilles

Toute circonstance de décès qui n'entre pas dans le cadre des interventions Sapeurs-Pompiers. Prise en charge des enfants en fonction des ressources de la famille, depuis 1993.

Hors Service Commandé :

Les revenus de la famille sont inférieurs au barème fixé par l'Œuvre des Pupilles. Votre enfant bénéficie d'allocations trimestrielles au titre du décès Hors Service Commandé.

Reconnaissance Pupilles :

Les revenus de la famille sont supérieurs au barème fixé par l'Œuvre des Pupilles. Votre enfant bénéficie des prestations à l'exclusion des allocations trimestrielles.

Enfants des Sapeurs-Pompiers dont le conjoint est décédé

Prise en charge des enfants selon les mêmes conditions et sur la même base que le Hors Service Commandé





SAPEURS - POMPIERS DE FRANCE

Solidarité Familles

Instaurée en 2000

Soutien, accompagnement moral et financier aux Sapeurs-Pompiers et leur famille en difficulté (maladie, handicap, accident, surendettement...) en complément des actions menées par les Amicales, les Unions Départementales et Régionales.

Les dossiers sont étudiés par une commission mixte composée de représentants de l'ODP, de la FNSPF et la MNSPF.

Le dossier peut être instruit pour tout type de demandes (aucun domaine n'est privilégié) à partir du moment où le bénéficiaire se trouve dans l'incapacité de rétablir seul sa situation (difficultés financières - précarité)

- Maladie de l'intéressé, de son conjoint, de son enfant
- Soins non pris en charge
- Handicap
- Séparation
- Endettement
- Perte d'emploi
- Catastrophes naturelles

Les bénéficiaires :

- SPV
- SPP
- Retraité
- JSP
- BSPP-BMPM
- UIISC
- Personnel des zones aériennes de défense
- PATS
- Personnels FNSPF-ODP-MNSPF-UES-UDSP





II

Prestations - actions

L'Œuvre des pupilles c'est :

Des secours uniques, des Allocations trimestrielles, des primes annuelles, des prestations ponctuelles, des vacances...

Mais c'est surtout un accompagnement au quotidien, une écoute.

Retrouvez dans cet abécédaire l'ensemble des prestations qui vous sont offertes, à vous Pupilles, à vous Parents.





A - POUR LES PUPILLES

1- Secours unique

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Premier secours Pupille
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

Dès la prise en charge, un **Premier secours** peut être versé aux Pupilles après étude du dossier.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Prime d'installation

La **Prime d'installation** est remise chaque année aux Pupilles ayant terminé leurs études dont le parent Sapeur-Pompier est décédé en Service Commandé et qui :

- ont atteint l'âge de 24 ans
- ou
- sont mariés ou jeunes parents.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Hors Service Commandé	Prime de fin d'études
Reconnaissance Pupilles	

Une Prime de fin d'études peut être attribuée aux Pupilles issus du Hors-Service ou Reconnaissance Pupilles, dans l'année suivant la fin des études, après étude de leur dossier.





A - POUR LES PUPILLES

2- Allocations trimestrielles

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Allocations trimestrielles
Hors Service Commandé	

Des allocations trimestrielles sont attribuées aux Pupilles issus du Service Commandé ou Hors Service.

Les montants varient en fonction du cursus scolaire (SC) ou des ressources (HS) :

- Entretien maternelle (de la naissance à la grande section maternelle)
- Primaire (du CP au CM2)
- Secondaire (de la 6^{ème} à la Terminale)
- Études supérieures (post bac)
- Apprentissage
- Alternance
- Chômage (si aucune indemnité)

Comment faire pour en bénéficier ?

Pour obtenir le versement des allocations trimestrielles, il est indispensable de transmettre certains documents (cf. tableau page suivante) et de **respecter les délais indiqués**.



A - POUR LES PUPILLES

Documents et délais à respecter
pour obtenir le versement des allocations trimestrielles
Le versement des allocations trimestrielles est subordonné à la production de certains documents.

La réglementation en vigueur ne nous permet pas de faire de rappel par chèque en cas de non-respect des délais

Classe Situation	Date limite d'envoi (année scolaire en cours)	Documents	Allocations ODP perçues (base année civile)	Attention
ENTRETIEN MATERNELLE (de la naissance à la grande section maternelle)	Aucun document à fournir		4 trimestres	
PRIMAIRE (du CP au CM2)	30 Novembre	Certificat de scolarité mentionnant la classe suivie	4 trimestres	
ÉTUDES SECONDAIRES (de la 6 ^{ème} à la Terminale)	30 Novembre	Certificat de scolarité mentionnant la classe suivie	4 ^{ème} trimestre	Documents à fournir pour les Jeunes de plus de 16 ans, avec les justificatifs d'absences au-delà de 10 demi-journées
	30 Mars	Bulletin de notes du 1 ^{er} trimestre	1 ^{er} trimestre	
	30 Juin	Bulletin de notes du 2 ^{ème} trimestre	2 ^{ème} trimestre	
	30 Septembre	Bulletin de notes du 3 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	
ÉTUDES SUPÉRIEURES (après obtention du BACCALAUREAT)	30 Novembre	Certificat de scolarité mentionnant les études suivies	4 ^{ème} trimestre	Joindre un courrier précisant les objectifs et indiquant la filière d'études choisie
	30 Mars	Relevé de notes du 1 ^{er} semestre	1 ^{er} trimestre	
	30 Juin	Relevé de notes du 2 ^{ème} semestre ou attestation de présence	2 ^{ème} trimestre	
	30 Septembre	- Relevé de notes du 2 ^{ème} semestre (si non encore envoyé) - Résultats des examens de fin d'année	3 ^{ème} trimestre	
JEUNES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	30 Novembre	- Certificat de scolarité mentionnant les études suivies - Contrat d'apprentissage - Dernière fiche de salaire	4 ^{ème} trimestre	Le contrat doit mentionner la date d'embauche et la durée
	30 Mars	Relevé de notes du 1 ^{er} semestre	1 ^{er} trimestre	
	30 Juin	Relevé de notes du 2 ^{ème} semestre ou attestation de présence	2 ^{ème} trimestre	
	30 Septembre	- Relevé de notes du 2 ^{ème} semestre (si non encore envoyé) - Résultats des examens de fin d'année	3 ^{ème} trimestre	
JEUNES EN SITUATION DE RECHERCHE D'EMPLOI	30 Novembre	Attestation Pôle Emploi certifiant que vous ne bénéficiez d'aucune indemnité	4 ^{ème} trimestre	Une aide est accordée aux Jeunes se trouvant sans emploi, après examen du dossier par la Commission Sociale
	30 Mars		1 ^{er} trimestre	
	30 Juin		2 ^{ème} trimestre	
	30 Septembre		3 ^{ème} trimestre	
JEUNES EN FORMATION (contrats d'état)	30 Novembre	- Contrat mentionnant la date d'embauche et la durée - 3 dernières fiches de salaire	4 ^{ème} trimestre	Chaque dossier sera étudié
	30 Mars	3 dernières fiches de salaire	1 ^{er} trimestre	
	30 Juin		2 ^{ème} trimestre	
	30 Septembre		3 ^{ème} trimestre	



A - POUR LES PUPILLES

3 - Primes annuelles

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Prime de rentrée scolaire
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

Comment faire pour en bénéficier ?

Pour obtenir la prime de rentrée scolaire, il est indispensable, que les Pupilles transmettent à l'ODP leur certificat de scolarité.

(date limite d'envoi : 30 novembre).





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Prime étrennes
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

Comment faire pour en bénéficier ?

À la fin de l'année calendaire, chaque Pupille ayant transmis son certificat de scolarité peut percevoir une Prime étrennes.

(date limite d'envoi : 30 novembre).





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Prime vacances
Hors Service Commandé	

Les Pupilles bénéficiaires d'allocations trimestrielles perçoivent au cours du deuxième trimestre une prime vacances.

Comment faire pour en bénéficier ?

Pour obtenir la prime vacances, il est indispensable d'avoir transmis au préalable les documents nécessaires au versement des allocations trimestrielles du deuxième trimestre.

(date limite d'envoi : 30 juin)





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Dotation ordinateur
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles offre, à chaque pupille faisant sa rentrée scolaire en classe de sixième, un ordinateur. Tout jeune quittant la troisième et poursuivant son cursus recevra un ordinateur portable ainsi que les jeunes bacheliers entrant en études supérieures.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer. L'attribution se fera automatiquement à la lecture du certificat de scolarité.

L'attribution est, bien entendu, soumise au comportement de l'enfant en classe et à son assiduité.

La remise de l'ordinateur se fera par l'intermédiaire de l'Union Départementale.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	<p>Dotation liseuse «Jeunes enfants»</p>
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles veut soutenir les jeunes pupilles dans l'apprentissage de la lecture et les aider à l'apprécier.

Chaque enfant faisant son entrée en classe de CP se verra offrir une liseuse adaptée à son âge.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

L'attribution se fera automatiquement à la lecture du certificat de scolarité.

La remise se fera par l'intermédiaire de l'Union Départementale.





A - POUR LES PUPILLES

4 - Primes et aides ponctuelles

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Aide au soutien scolaire
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles peut, après étude du dossier, financer le soutien scolaire», des orphelins rencontrant des difficultés de compréhension et d'apprentissage d'une ou plusieurs matières.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez envoyer vos bulletins de notes et la facture de l'organisme formateur agréé permettant une déduction fiscale, totalement ou partiellement acquittée.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Hors Service Commandé	Prise en charge étudiant
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles peut, après étude du dossier, aider financièrement les Pupilles (Hors Service et Reconnaissance Pupilles) en études supérieures.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez prendre contact avec la Responsable Sociale au 01.49.23.18.00 ou écrire à odp.allocations@pompiers.fr





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Frais d'inscription aux écoles et universités
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles propose une aide financière, dont le montant sera apprécié par les membres de la Commission Sociale, pour faire face aux frais d'inscription auprès d'écoles de formation supérieure et d'universités publiques.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande accompagnée de tout document de l'établissement scolaire précisant la formation suivie et son coût détaillé. Votre dossier sera étudié par les membres de la Commission Sociale.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Frais d'inscription aux concours d'entrée aux écoles
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles prend en charge 100 % des frais engagés pour les concours d'entrée aux écoles. Prise en charge plafonnée à 3 concours au total hors frais d'hébergement et de transport.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une correspondance accompagnée de vos factures.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Frais d'internat
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles peut prendre en charge une partie des frais engagés d'une année scolaire en internat.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une facture des frais de scolarité accompagnée d'un courrier.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Aide aux jeunes partant à l'étranger (Erasmus, stage...)
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

Lorsqu'un Pupille part à l'étranger dans le cadre de ses études (programme Erasmus, stage, etc.), l'Œuvre des Pupilles peut prendre en charge les frais de transport (1 aller-retour) et attribuer au Pupille concerné un forfait « hygiène-alimentation » sur la durée du séjour après étude du dossier.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande écrite accompagnée de vos factures.

Votre dossier sera étudié par les membres de la Commission Sociale.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Achat de matériel scolaire technique
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles peut aider un pupille devant faire face à l'achat de matériel technique spécifique lié à ses études (outils, matériel de dessin...). La Commission Sociale est libre de son appréciation.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande écrite accompagnée de vos factures.

Votre dossier sera étudié par les membres de la Commission Sociale.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	La prime à la réussite d'un diplôme
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles récompense chaque Pupille ayant obtenu un diplôme scolaire reconnu par l'Éducation Nationale.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez envoyer un courrier et la photocopie du diplôme obtenu ou du relevé de notes (dans les 2 ans).





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Frais de formation professionnelle
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles peut participer aux frais de formation professionnelle réalisée dans le cadre d'organismes agréés (reconnus par l'État). Au vu du plan général de financement, les membres de la Commission Sociale détermineront le montant éventuel de l'aide.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande ainsi que les factures liées aux frais de formation professionnelle.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Soutien et accompagnement à la carrière de Sapeur-Pompier et préparation au concours professionnel
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles peut, après étude du dossier, intervenir financièrement pour aider les Pupilles à préparer leur concours de Sapeur-Pompier professionnel (inscription auprès d'un organisme de formation).

Les Sapeurs-Pompiers et leur réseau de connaissance peuvent aussi être sollicités.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser votre demande accompagnée de votre CV et d'une lettre de motivation.

Une convention entre l'Œuvre des Pupilles et l'IUT de Tulle (Corrèze) permet à chaque Pupille souhaitant intégrer une formation Hygiène Sécurité et Environnement de bénéficier de conditions privilégiées.

- Examen du dossier par une Commission spéciale
- Logement proche de l'IUT (loyer attractif)
- Désignation d'un parrain afin de faciliter les démarches

Profil : être titulaire d'un baccalauréat.

Plus de renseignements www.tulle.unilim.fr





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Aide à la création d'entreprise
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles peut soutenir les projets de création d'entreprise des Pupilles.

Après étude du dossier et présentation du projet par le pupille devant les membres de la Commission Sociale, celle-ci pourra intervenir financièrement.

L'aide sera plafonnée et pourra être réglée en un ou plusieurs versements.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser votre demande écrite ainsi que votre projet d'entreprise.

Vous serez invité à présenter votre projet aux membres de la Commission Sociale en compagnie d'un représentant de votre Union Départementale.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Prise en charge de la caution logement
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'installation dans un logement peut vite s'avérer coûteuse.

L'Œuvre des Pupilles peut vous aider, après étude de votre dossier, à financer votre caution demandée lors de votre location d'appartement.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser votre demande écrite avec votre contrat de location.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Aide au logement (achat de mobilier)
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles apporte son soutien financier (selon barème) aux pupilles devant se loger loin de leur domicile dans le cadre de leurs études. Ce soutien éventuel est destiné aux frais liés à l'achat de mobilier et d'électroménager.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser un courrier justifiant de la nécessité de prendre ce logement, et précisant la nature de l'achat que vous souhaitez, accompagné du devis correspondant.

La demande sera étudiée par les membres de la Commission Sociale.





A - POUR LES PUPILLES ET FAMILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Complémentaire santé
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles participe financièrement et sous condition à votre adhésion auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.



Celle-ci propose différentes couvertures Santé pour les parents et les Pupilles adultes.

Pour les Pupilles

Participation sur les contrats Santé jusqu'à la fin des études.

Cela concerne les Pupilles étudiants ou en apprentissage et ne pouvant plus être couverts par leur parent.

Règles communes à tout Parent et Pupille

La participation de l'Œuvre des Pupilles ne concerne que le Parent et les enfants entrant dans le cadre de la prise en charge.

Ne sont donc pas concernés le nouveau conjoint, ses enfants et les enfants de cette nouvelle union.

Une réduction de 10 % est offerte par la MNSPF en cas de fin de participation de l'Œuvre des Pupilles, c'est-à-dire lorsque le dernier enfant achève ses études, à ses 24 ans ou bien si l'adhésion se réalise après la fin de prise en charge.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande de documentation.





A - POUR LES PUPILLES

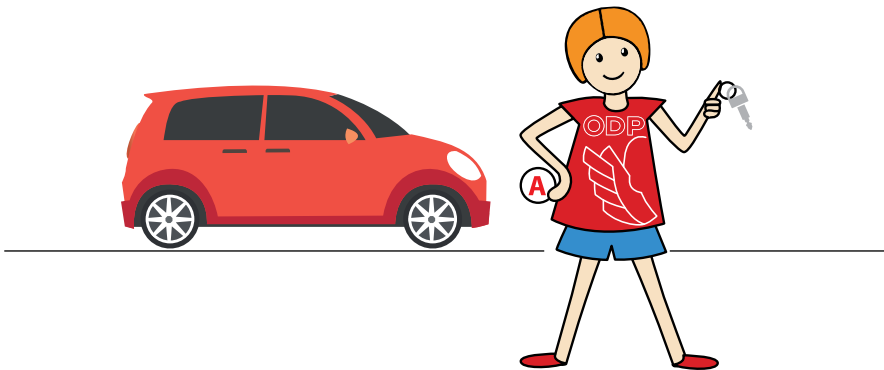
PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Aide au permis de conduire (voiture OU moto)
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles soutient les Pupilles souhaitant passer leur permis de conduire (traditionnel ou dans le cadre de la "conduite accompagnée"), par le versement d'une aide plafonnée.

Le permis moto peut également être financé sans cumul avec le permis auto.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser la facture de l'auto-école totalement ou partiellement acquittée ou le contrat «conduite accompagnée».





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Aide BSR
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles soutient les Pupilles qui souhaitent obtenir leur Brevet de Sécurité Routière (BSR) en prenant en charge 100% des frais engagés.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une lettre de motivation et la facture totalement ou partiellement acquittée.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Prise en charge de l'assurance voiture pour les jeunes conducteurs
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

Un jeune conducteur voit les frais s'accumuler après l'obtention de son permis de conduire. L'Œuvre des Pupilles se propose de l'aider en prenant en charge (aide plafonnée), l'assurance auto sur toute la durée de la période du permis probatoire (3 ans pour le permis classique et 2 ans pour la conduite accompagnée).

Comment faire pour en bénéficier ?

Une demande doit être adressée à l'Œuvre des Pupilles, accompagnée

- du contrat d'assurance au nom du jeune conducteur et mentionnant clairement le montant payé.
- de la copie de la carte verte
- de la copie du permis de conduire





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Aide à l'obtention du BAFA
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles soutient les Pupilles souhaitant obtenir le BAFA par le versement d'un forfait.

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires auprès du Centre d'Information Jeunesse de votre département et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Après l'obtention de ce diplôme, vous avez la possibilité de faire partie de l'encadrement des séjours organisés par l'Œuvre des Pupilles

Comment faire pour en bénéficier ?

Il faut nous adresser une lettre de motivation et une facture de l'organisme de formation totalement ou partiellement acquittée.

L'Œuvre des Pupilles organise, dans le cadre des vacances, des séjours de préparation au Bafa.

Surveillez la brochure des séjours.



Chapitre II



A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Abonnement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France"
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

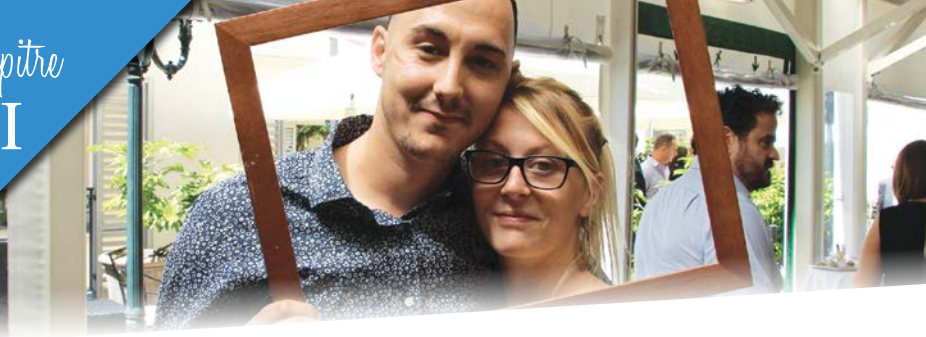
Si le vécu des Sapeurs-Pompiers vous intéresse, l'Œuvre des Pupilles se propose de vous abonner gratuitement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France".

Un abonnement par famille est offert par l'Œuvre des Pupilles qui se charge du paiement auprès du journal.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous en faire la demande par écrit





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Prime Naissance Mariage - Pacs
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles aime fêter les heureux évènements en adressant un cadeau à tout pupille qui lui annoncera son mariage ou Pacs ou bien encore la naissance de ses enfants.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser votre faire-part ou la copie de l'extrait d'acte de mariage, pacs ou naissance dans l'année qui suit l'évènement.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Accompagnement psychologique par un professionnel
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles travaille avec un psychanalyste bénévole.

Il peut apporter soutien et accompagnement aux enfants et leur parent.

Les modalités de rencontre et d'entretien se mettent en place de façon individuelle et confidentielle.

Il peut être également un relais et vous orienter vers un professionnel proche de chez vous.

Dans ces deux cas, l'Œuvre des Pupilles prendra en charge une partie de la note d'honoraires de votre thérapeute.

Comment faire pour en bénéficier ?

Pour entrer en contact avec notre psychanalyste bénévole

Écrivez-lui de façon anonyme sous pli cacheté dans une enveloppe à l'adresse de l'Œuvre des Pupilles. Dès réception, nous lui transmettons.

Vous consultez près de chez vous

Adressez-nous un courrier du thérapeute, précisant la durée approximative de la prise en charge et son coût ainsi que les factures (le règlement peut être adressé directement au thérapeute)

Dans tous les cas, prenez contact avec Magali BRAEM, Responsable Sociale au 01.49.23.18.00





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Hébergement sur Paris
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

Vous avez des examens scolaires, des rendez-vous médicaux ou tout simplement envie de venir sur Paris.

L'Œuvre des Pupilles peut mettre à votre disposition, dans la limite des disponibilités, un appartement gracieusement (dans la limite de 6 nuits consécutives).

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez vous rendre sur le site internet www.oeuvresdespupilles.fr rubrique «réservation d'hébergement» et remplir le formulaire en ligne.

Une confirmation de réservation vous sera adressée.





A - POUR LES PUPILLES

PRESTATION PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Séjours Vacances
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles propose un grand panel de séjours durant toutes les périodes de vacances scolaires (été-automne-hiver-printemps).

Vous recevrez à votre domicile une brochure par saison.

Vous y trouverez les séjours vacances mais également les propositions de manifestations ou week-end à thèmes.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous retourner les bulletins d'inscription se trouvant à l'intérieur des brochures.

Une confirmation de participation vous sera adressée.





B- POUR LES PARENTS

1 - Secours unique

PRESTATION PARENTS	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Premier Secours Parents
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

Dès la prise en charge, un Premier secours peut être versé aux Parents après étude du dossier.





B- POUR LES PARENTS

2 - Primes et aides ponctuelles

PRESTATION PARENTS	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Frais de formation professionnelle
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles peut participer aux frais de formation professionnelle, de concours et de bilans de compétences réalisés dans le cadre d'organismes agréés.

Le montant de cette aide est déterminé par les membres de la Commission Sociale en fonction du plan général de financement.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser vos diverses factures et/ou devis liés à votre formation professionnelle, de concours accompagnées d'une demande écrite.

Les membres de la Commission Sociale étudieront votre demande.





B- POUR LES PARENTS

PRESTATION PARENTS	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Complémentaire santé
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles participe financièrement et sous condition à votre adhésion auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

Pour les familles

Attention : notre participation ne s'applique que si vos enfants sont scolarisés

Participation sur les contrats Santé jusqu'à la fin des études du dernier enfant ou de ses 24 ans.

Règles communes à tout Parent et Pupille

La participation de l'Œuvre des Pupilles ne concerne que le Parent et les enfants entrant dans le cadre de la prise en charge. Ne sont donc pas concernés le nouveau conjoint, ses enfants et les enfants de cette nouvelle union.

Une réduction de 10 % est offerte par la MNSPF en cas de fin de participation de l'Œuvre des Pupilles, c'est-à-dire lorsque le dernier enfant achève ses études ou bien si l'adhésion se réalise après la fin de prise en charge.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser un mail à odp.allocations@pompiers.fr pour obtenir une documentation complète.





B- POUR LES PARENTS

PRESTATION PARENTS	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Aide au permis de conduire (voiture)
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles vous propose de bénéficier d'un forfait «permis de conduire» plafonné.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser la facture de l'auto-école totalement ou partiellement acquittée





B- POUR LES PARENTS

PRESTATION PARENTS	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Prise en charge de l'assurance voiture pour les jeunes conducteurs
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

Vous venez d'obtenir votre permis de conduire.

L'Œuvre des Pupilles se propose de vous aider en prenant en charge (aide plafonnée), l'assurance auto sur toute la durée de la période probatoire de votre permis (3 ans).

Comment faire pour en bénéficier ?

Une demande doit être adressée à l'Œuvre des Pupilles, accompagnée :

- du contrat d'assurance au nom du conducteur et mentionnant clairement le montant payé
- de la copie de la carte verte
- de la copie du permis de conduire





B- POUR LES PARENTS

PRESTATION PARENTS	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Abonnement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France"
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

Si le vécu des Sapeurs-Pompiers vous intéresse, l'Œuvre des Pupilles se propose de vous abonner gratuitement au magazine "Sapeurs-Pompiers de France".

Un abonnement par famille est offert par l'Œuvre des Pupilles qui se charge du paiement auprès du journal.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous en faire la demande par écrit.





B- POUR LES PARENTS

PRESTATION PARENTS	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Accompagnement psychologique par un professionnel
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles travaille avec un psychanalyste bénévole.

Il peut apporter soutien et accompagnement aux enfants et leur parent.

Les modalités de rencontre et d'entretien se mettent en place de façon individuelle et confidentielle.

Il peut être également un relais et vous orienter vers un professionnel proche de chez vous.

Dans ces deux cas, l'Œuvre des Pupilles prendra en charge une partie de la note d'honoraires de votre thérapeute.

Comment faire pour en bénéficier ?

Pour entrer en contact avec notre psychanalyste bénévole :

Écrivez-lui de façon anonyme sous pli cacheté dans une enveloppe à l'adresse de l'Œuvre des Pupilles. Dès réception, nous lui transmettrons.

Vous consultez près de chez vous :

Adressez-nous un courrier du thérapeute, précisant la durée approximative de la prise en charge et son coût ainsi que les factures (le règlement peut être adressé directement au thérapeute)

Dans tous les cas, prenez contact avec Magali BRAEM, Responsable Sociale au 01.49.23.18.00





B- POUR LES PARENTS

PRESTATION PARENTS	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Aide à la garde d'enfants à domicile
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

Les parents qui trouvent ou retrouvent un emploi, particulièrement en horaires décalés ont souvent des difficultés pour faire garder leurs enfants âgés de 6 à 12 ans. L'Œuvre des Pupilles a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à la garde à domicile.

Une aide peut vous être accordée sur les frais restant à votre charge.

Attention, ce soutien s'entend hors mercredis, petites et grandes vacances scolaires.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous adresser une demande d'aide et vous rapprocher d'une entreprise de services à la personne agréée par l'État, ceci permettant le bénéfice d'un crédit d'impôt de 50 % des frais engagés.





B- POUR LES PARENTS

PRESTATION PARENTS	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Hébergement sur Paris
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

Vous avez des examens scolaires, des rendez-vous médicaux ou tout simplement envie de venir sur Paris.

L'Œuvre des Pupilles peut mettre à votre disposition, dans la limite des disponibilités, un appartement gracieusement (dans la limite de 6 nuits consécutives).

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez vous rendre sur le site internet www.oeuvredespupilles.fr rubrique «réservation d'hébergement» et remplir le formulaire en ligne.

Une confirmation de réservation vous sera adressée.





B- POUR LES PARENTS

PRESTATION PARENTS	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Séjours Vacances
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

L'Œuvre des Pupilles propose un grand panel de séjours durant toutes les périodes de vacances scolaires (été-automne-hiver-printemps).

Vous recevrez à votre domicile une brochure par saison.

Vous y trouverez les séjours vacances mais également les propositions de manifestations ou week-end à thèmes.

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous devez nous retourner les bulletins d'inscription se trouvant à l'intérieur des brochures.





III

Autres actions

PUPILLES	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Groupe de Travail Jeunes
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

Le Groupe Travail Jeunes est composé de Pupilles majeurs travaillant à la mise en œuvre de projets destinés aux orphelins.

Le projet principal est de parvenir à organiser, comme le Groupe de Travail Parents, un rassemblement Pupilles qui permette les échanges, le dialogue et la complicité entre des Jeunes adultes vivant la même expérience.

Vous avez la possibilité d'assister, si vous le désirez, à une réunion du Groupe Travail Jeunes, qui se déroule régulièrement au sein des locaux de l'Œuvre des Pupilles

Comment faire pour y assister ?

Vous devez nous en faire la demande par écrit afin que l'on puisse vous adresser une invitation.





PARENTS	En quoi peut-elle nous aider ?
Service Commandé	Groupe de Travail Parents
Hors Service Commandé	
Reconnaissance Pupilles	

Le Groupe Travail Parents est composé de parents se réunissant régulièrement pour échanger mais aussi proposer au Conseil d'Administration de l'Œuvre des Pupilles des actions en direction des Parents et de leurs enfants.

Chaque année, ce groupe est à l'initiative du Rassemblement Parents. Ce rendez-vous annuel rencontre un vif succès. C'est un moment d'échanges, de dialogue et de complicité entre des femmes mais aussi quelques hommes qui vivent la même expérience.

Vous avez la possibilité d'assister, si vous le désirez, à une réunion du Groupe Travail Parents, se déroulant au sein des locaux de l'Œuvre des Pupilles

Comment faire pour y assister ?

Vous devez nous en faire la demande par écrit afin que l'on puisse vous adresser une invitation.

